

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE MILLERY****Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 12 mai 2022****Nombre de  
Conseillers**

En exercice :	<b>27</b>
Présent(s) :	19
Votants :	26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 12 mai 2022**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 5 mai 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, CHAPUS Josiane, M. MARTIAL Gilles, CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne Marie, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés :** Mme JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. LEVEQUE Guillaume donne pouvoir à M. GAUFRETEAU Philippe, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme DEVAUX Carole donne pouvoir à Mme LE FLEM Céline, Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme BOULIEU Anne-Marie, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme DENIS PAScale.

**Absents :** Mme BRET-VITTOZ Monique.

**Secrétaire :** Mme BARRAULT Claire

**N°31-2022 – Partenariat Lire et Faire lire**

Annexe n°5 – Convention de partenariat Lire et Faire lire

**Rapporteur :** Mme le Maire

La commune de Millery et sa bibliothèque ont noué depuis de nombreuses années un partenariat riche et étroit avec la branche rhodanienne de l'association nationale Lire et faire Lire.

Chaque année, les bénévoles de l'antenne locale de l'association Lire et faire Lire se mobilisent en partenariat avec la bibliothèque et la commune en proposant des actions coordonnées, sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, promouvant la lecture sur notre territoire.

En cette année 2022 où la lecture est déclarée grande cause nationale, la commune de Millery souhaite réaffirmer les termes de son partenariat avec l'association Lire et faire lire, particulièrement mobilisée et dynamique à Millery et renouveler son label « Ma commune aime lire et faire lire » (obtenu en 2017, renouvelé en 2019 pour 2 ans).

➔ Charte de partenariat nationale Lire et faire lire

L'association des bibliothécaires de France (ABF) et l'association nationale Lire et faire lire ont rédigé conjointement et avec le soutien du ministère de la Culture, une charte de partenariat entre l'association et les bibliothèques de lecture publique, socle commun aux conventions de partenariat signées par chaque collectivité.

Cette charte, en précisant notamment la complémentarité des missions et des rôles de chacun, bibliothécaires et bénévoles de l'association, pose un cadre de travail et de fonctionnement national dans lequel s'inscrit en particulier notre commune et l'antenne locale Lire et faire lire.

Formaliser une convention de partenariat avec Lire et faire lire sur la base du modèle issu de cette charte nationale, constitue une opportunité pour notre commune de valoriser et conforter la dynamique locale existante tout en encourageant sa poursuite et son développement.

→ Labellisation « Ma commune aime lire et faire lire »

Cette labellisation, proposée par l'association nationale aux collectivités engagées à ses côtés dans le développement du programme « Lire et faire lire », permet aux communes de gagner en visibilité sur leurs actions en la matière tout en bénéficiant d'un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale. Les collectivités labellisées sont invitées aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association Lire et faire lire et disposent d'outils de communication et pédagogiques mis en ligne sur le site : [macommuneaimelireetfairelire.fr](http://macommuneaimelireetfairelire.fr). Par ailleurs, elles peuvent bénéficier d'interventions d'auteurs organisées et offertes par l'association, au bénéfice de structures éducatives (cf. intervention de Tullio Corda en mars dernier dans les écoles de Millery).

Le programme Lire et faire lire se déploie par le biais de lectures assurées par des bénévoles dans le cadre de petits groupes de 6 enfants dans de nombreuses structures éducatives et culturelles. La commune de Millery est déjà impliquée dans le déploiement de ce programme sur son territoire par le biais de différentes actions, dont la mise en œuvre lui permet d'être éligible au label, à savoir :

- La commune communique sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme : sur le site Internet de la mairie, articles dans le bulletin municipal, relais sur les réseaux sociaux, participation de l'association au Forum des associations, etc.
- La commune favorise la présence de Lire et faire lire sur les temps périscolaires : actuellement 3 ateliers périscolaires hebdomadaires sur les écoles publiques (2 lectures pour les maternelles et 1 atelier écriture pour 3 groupes d'élémentaires) et 2 ateliers hebdomadaires de lecture à l'école st Vincent.
- La commune favorise la participation de Lire et faire lire dans son PEDT (Projet éducatif de territoire), en particulier au travers de son implication dans les travaux de réécriture du prochain PEDT septembre 2022-septembre 2025.
- La commune favorise le partenariat de Lire et Faire Lire avec la bibliothèque municipale : accueil des ateliers du périscolaire, conseils aux bénévoles, co-organisation d'évènements particuliers (nuit de la lecture, goûter de Noël, partir en livre), accueil et participation aux réunions des bénévoles, etc.
- La commune associe les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales (Millery s'éveille en septembre 2021),
- Enfin, la commune attribue chaque année une subvention à l'association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre de partenariat avec la coordination départementale de l'association Lire et faire lire,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à solliciter le renouvellement du label « Ma commune aime lire et faire lire » pour une durée de deux ans ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits  
Suivent au registre les signatures des membres  
Présents  
Extrait certifié conforme*

Le Maire,  
**Françoise GAUQUELIN**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 13/05/2022  
Et publication le 17/05/2022  
Le Maire

**Françoise GAUQUELIN**

